

Rapport annuel

—
2024



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**
ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Préfecture de la Sarine PRSA

Introduction

Au Conseil de la magistrature

Monsieur le Président du Conseil de la magistrature,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil de la magistrature,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-après le rapport sur l'administration de la Préfecture de la Sarine pour l'année 2024 et confirmons que les données statistiques présentées dans ce rapport sont correctes.

Fribourg, le 23 janvier 2024

Lise-Marie Graden, Préfète

Rapport sur l'activité 2024

1.1 Préfecture de la Sarine

1.1.1 Organisation et personnel

Composition au 31.12.2024

- > Lise-Marie Graden, Préfète
- > Patrick Nicolet, Tatiana Veth, Lieutenants de Préfet

Outre le Lieutenant de Préfet, l'appui d'une juriste de la Préfecture (10% sur son temps) et d'une juriste germanophone (10%), les tâches du secteur pénal sont exécutées par le responsable de secteur à 100%, une collaboratrice administrative à 60 % et deux employés d'administration à 50% et 40%. Ces collaborateur-trice-s ont également des tâches au niveau de la réception au guichet, des laisser-passez mortuaires et des mandats d'amener. En 2024, le secteur a été renforcé par la présence régulière d'une étudiante et d'une personne placée par l'Office régional de placement (ORP). Plus sporadiquement, un ou une autre étudiante est venu-e prêter main forte au secteur. Deux autres collaboratrices se voient confier des tâches spécifiques relevant du secteur pénal en plus de leurs tâches principales en lien avec d'autres secteurs administratifs de la Préfecture. Enfin, la juriste stagiaire et l'apprenti se voient confier régulièrement des tâches en matière pénale.

En janvier 2024, Mme Justine Pillonel-Maeder a repris le poste de Mme Marianne Verdon partie à la retraite en décembre 2023 (cf. rapport 2023). En cours d'année, Mme Oriane Gachoud a donné sa démission après huit ans de travail dévoué. Elle a été remplacée par deux employés d'administration à 50% et 40%, MM. Cyril Ferrari et Eduardo Albuquerque Mäder. Toutes ces nouvelles personnes se sont bien adaptées à leur fonction. L'équipe reste néanmoins encore en phase de rodage d'autant que l'introduction du nouvel SAP comme système de gestion des affaires va amener des changements importants de processus en 2025. Néanmoins, comme le démontrent les statistiques, le travail a été effectué à satisfaction, s'agissant ici de relever l'effort important fourni par le responsable de secteur M. Yvan Richoz pour former les nouvelles personnes et faire avancer correctement la marche des affaires.

1.1.2 Statistiques et généralités

Le volume des affaires pénales est important. Le secteur travaille toujours à flux tendu. Si les chiffres sont relativement stables pour les ordonnances pénales (OP) rendues en matière d'accident de la circulation ainsi qu'en matière pénale ordinaire, on observe, comme en 2023, une augmentation des plaintes déposées en matière de mise à ban. Ce phénomène augmente la masse de travail à effectuer dans le domaine au niveau du traitement des dossiers (enregistrement, recherches d'identité, vérification/ recherche, correspondance, renseignement téléphonique, etc.), ce qui réduit le temps pour la rédaction et la notification des OP.

Ainsi, un retard important s'est fait sentir au niveau des mises à ban dès le début 2024. Sachant que la célérité devrait prévaloir dans ce domaine et comme envisagé dans le rapport 2023, l'appui successif de plusieurs personnes placées par l'ORP au cours de l'année a permis de réduire le retard sans le résorber complètement quand bien même plus de 1'053 OP supplémentaires ont été rendues par rapport à 2023.

Concernant le nombre et le détail des affaires traitées, nous renvoyons au tableau ci-dessous. Le nombre d'affaires traitées (A-B-C) est le plus élevé des dernières années. Les chiffres de 2022 ne sont pas renseignés puisqu'ils n'étaient pas aussi détaillés qu'avec le nouveau tableau ci-dessous et que leur comparaison avec les années 2023 et 2024 n'aurait pas de sens.

1.1.2.1 Plaintes et dénonciations

La majorité des OP ordinaires concerne le domaine de la circulation routière. Des enquêtes doivent parfois être menées afin de déterminer les auteurs d'infractions. En matière d'excès de vitesse et d'accidents notamment, les procédures sont sensibles au vu de l'impact que les décisions prises peuvent avoir sur le plan administratif.

383 oppositions ont été reçues en 2024 sur les 6598 OP prononcées. La grande majorité en matière de mise à ban. A la suite du traitement de ces oppositions (et celles restant de fin 2023), 18 dossiers ont été transmis au Juge de police, toutes les autres ont été liquidées en Préfecture. Au 31 décembre 2024, 128 oppositions étaient encore en traitement.

Il est très satisfaisant de voir les oppositions figurer dans les statistiques depuis cette année. Leur traitement représente un travail non-négligeable puisqu'il faut à chaque fois examiner les griefs des opposants et, la plupart du temps, procéder à l'administration des preuves.

Total des affaires pénales au 31.12. (sans opposition traitées)	2022	2023	2024
A) Tentatives de conciliation	149	149	144
ayant abouties	90	91	89
ayant échouées	58	58	55
suspendues	1	0	0
renvoi au MP (for, renonciation à la conciliation, autre)	/	/	11
défaut (non présenté à l'audience)	/	/	21
B) Ordonnances pénales	5428	6598	
mise à ban	3386	4439	
LCR - accidents	212	189	
LCR - excès de vitesse	658	707	
LCR - divers	405	410	
Autres matières (LCH, LEPu, LS, LMDS, etc.)	81	128	
Police des constructions	0	5	
Amendes d'ordre non payées	686	720	
C) Autres ordonnances en matière pénale	220	273	
classement / non-entrée en matière	194	257	
suspensions	1	0	
dessaisissements	25	16	
autres	0	0	
D) Opposition à des ordonnances pénales	169	383	
oppositions liquidées en préfecture (classement, retrait)	78	238	
oppositions transmises au/à la Juge de police	23	18	
oppositions en cours de traitement	30	128	
Total (A-C)	5797	7015	

1.1.3 Divers

Comme cela ressort du tableau ci-dessus, durant l'année 2024, la Préfecture a prononcé plusieurs ordonnances pénales en matière de constructions illicites. Ces condamnations demeurent toutefois anecdotiques par rapport au nombre de dossiers traités, sous l'angle administratif, en matière de police des constructions. Comme indiqué dans le précédent rapport, ces procédures sont toujours plus complexes et demandent une instruction poussée, ce qui rend leur traitement plus long. La Préfecture ne dispose toujours pas des ressources nécessaires (en temps et en personnel) pour assurer un traitement optimal de ces dossiers et des éventuelles sanctions pénales qui devraient en découler.